

CERTIFICATION PROFESSIONNELLE

Accueil > Trouver une certification > Répertoire national des certifications professionnelles > CAPA - Jardinier-paysagiste

← Retour à la recherche

CAPA - Jardinier-paysagiste

Code de la fiche :
RNCP38386

Etat :
Active

↓ Télécharger ? Aide en ligne Europass

L'essentiel

| | | |
|-------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|
|  | Nomenclature du niveau de qualification | Niveau 3 |
|  | Code(s) NSF | 214 : Aménagement paysager (parcs, jardins, espaces verts, terrains de sport) |
|  | Formacode(s) | 21046 : Travaux paysagers |
|  | Date d'échéance de l'enregistrement | 31-12-2028 |

Certificateur(s) Résumé de la certification Blocs de compétences Secteur d'activité et type d'emploi Voie d'accès

Liens avec d'autres certifications professionnelles, certifications ou habilitations Base légale Pour plus d'informations

Certificateur(s)

| Nom légal | Siret | Nom commercial | Site internet |
|--------------------------------------------------------------|----------------|----------------|---------------|
| MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE | 11007001800012 | - | - |

Résumé de la certification

Objectifs et contexte de la certification :

Le certificat d'aptitude professionnelle agricole (CAPa) est un diplôme de niveau 3. Il s'agit du premier niveau de qualification professionnelle préparant à des emplois d'employés qualifiés. Cette qualification sera utilisée selon les territoires soit pour l'emploi salarié, soit pour une activité d'indépendant.

Le secteur du paysage se compose principalement des entreprises de travaux paysagers du secteur privé et des services en charge des jardins et espaces verts des collectivités territoriales. Ce secteur, socialement rattaché à l'agriculture, est relié aux secteurs de l'urbanisme et du bâtiment.

Le domaine du paysage offre des emplois non délocalisables sur l'ensemble du territoire. La sensibilité croissante des Français quant à la protection et l'embellissement de leur cadre de vie contribue au dynamisme et à l'image attractive de ce secteur professionnel.

Le secteur du paysage et son métier de base, ouvrier du paysage ou jardinier, ont fortement évolué ces vingt dernières années. Ainsi, les acteurs du paysage doivent composer avec un contexte marqué en particulier par le renforcement de la réglementation dans le domaine de la protection de l'environnement et de la prévention des risques naturels et professionnels.

L'emploi salarié du secteur se répartit de manière sensiblement équivalente entre ses deux composantes principales : les entreprises de travaux paysagers et les services jardins espaces verts (JEV) des collectivités territoriales. Ces structures réalisent traditionnellement deux catégories d'activités principales : les travaux d'aménagement et les travaux d'entretien des espaces verts ou des jardins.

D'autres acteurs interviennent aussi dans le secteur du paysage de façon plus marginale. Il s'agit des entreprises des territoires ruraux, des entreprises de travaux forestiers, des entreprises agricoles, des entreprises horticoles et des entreprises du BTP.

En amont, les bureaux d'études dirigés par des architectes paysagistes interviennent dans le secteur du paysage, pour concevoir les travaux et aménagement mais les emplois proposés ne relèvent pas de leur champ d'activité.

Activités visées :

L'ouvrier du paysage ou le jardinier aménage et entretient les jardins privés ou les espaces publics à l'aide d'outils manuels et d'engins motorisés. Les travaux d'aménagement couvrent principalement les travaux liés à la plantation des végétaux, l'engazonnement et la mise en place d'infrastructures (systèmes d'arrosage, petits ouvrages et installations inertes,...). Les travaux d'entretien consistent à assurer la maintenance des aménagements et des espaces végétalisés et l'entretien des matériels utilisés.

1- Organisation du travail :

1.1- Participe à la préparation des chantiers

1.2- Organise ses tâches en fonction des consignes, du travail en équipe et des aléas

1.3- Assure le repliement de chantier

2- Réalisation de travaux d'aménagement

2.1- Réalise les travaux d'infrastructure d'un espace en suivant le plan d'exécution

2.2- Réalise des travaux de plantation de végétaux

2.3- Réalise des travaux de semis et d'engazonnement

3- Réalisation de travaux d'entretien

3.1- Entretient les espaces paysagers et naturels

3.2- Assure l'entretien et la maintenance des installations et infrastructures

3.3- Peut réaliser des travaux d'entretien d'espaces naturels

4- Entretien du matériel et d'équipements

4.1- Règle le matériel et ajuste les réglages en cours de travail

4.2 - Assure l'entretien courant des matériels

4.3- Assure les petites réparations sur le matériel

4.4- Assure l'entretien des protections individuelles et collectives

4.5- Assure le nettoyage et le rangement des outils et matériels

5- Communication en situation professionnelle

- 5.1- Réalise les enregistrements relatifs à son travail sur les supports prévus à cet effet
- 5.2- Rend compte à son responsable de ses activités et des observations réalisées
- 5.3- Alerte le responsable ou le spécialiste en cas d'aléa ou d'anomalie
- 5.4- Alerte les secours en cas d'accident
- 5.5- Fait valider par le supérieur avant exécution les changements de programme et les décisions en cas d'incident, d'anomalie ou d'aléa
- 5.6- Informe l'utilisateur ou le client quant aux travaux qu'il réalise
- 5.7- Participe aux activités de la vie sociale ou professionnelle de la structure
- 5.8- Peut collecter des informations et/ou données se rapportant au suivi de la faune, flore, de la qualité de l'eau et aux usages
- 5.9- Peut proposer des améliorations pour optimiser le travail lors des chantiers
- 5.10- Peut participer à des réunions de chantier
- 5.11- Peut contribuer à l'accueil et l'accompagnement dans l'entreprise ou le service de nouvelles personnes (stagiaires, apprentis et nouveaux salariés)

Compétences attestées :

Compétences générales

CG1- Agir dans des situations de la vie courante à l'aide de repères sociaux

CG1.1 - Prendre position dans une situation à caractère social et civique

CG1.2 - Utiliser des outils dans des situations de la vie courante

CG2- Mettre en oeuvre des actions contribuant à sa construction personnelle

CG2.1- S'exprimer à travers une réalisation personnelle

CG2.2- Adopter des comportements favorisant son équilibre personnel

CG3 - Interagir avec son environnement social

CG3.1 - Adapter son langage et son comportement aux situations de communication

CG3.2 - S'approprier les normes et cadres de références d'un collectif

Compétences professionnelles

CP4. Réaliser en sécurité des travaux d'entretien paysager

CP4.1 Entretien la végétation

CP4.2 Réaliser l'entretien des installations et des infrastructures paysagères

CP5. Réaliser en sécurité des travaux d'aménagement paysager

CP5.1 Réaliser des travaux de mise en place de végétaux

CP5.2 Réaliser des travaux de mise en place d'installations et d'infrastructures paysagères

CP6. Effectuer des travaux liés à l'entretien des matériels et équipements

CP6.1 Réaliser des opérations de maintenance conditionnelle des matériels et équipements

CP6.2 Réaliser des opérations de maintenance corrective des matériels et équipements

CP7. S'adapter à des enjeux professionnels locaux

Modalités d'évaluation :

L'examen du CAPa comporte sept épreuves obligatoires et, le cas échéant, une à deux épreuves facultatives. Elles permettent de vérifier l'atteinte de toutes les capacités globales du référentiel de certification.

L'examen prend en compte la formation en milieu professionnel.

Il est organisé par combinaisons entre des épreuves ponctuelles terminales et des évaluations certificatives en cours de formation (ECCF) pour les scolaires, les apprentis et les stagiaires de la formation continue inscrits dans un établissement habilité à la mise en oeuvre du CCF.

Le CAPa peut aussi être obtenu par la voie des unités capitalisables pour les candidats de l'apprentissage et de la formation professionnelle continue.

Hormis l'UC1 (se situer en tant que professionnel de l'agroéquipement), toutes les capacités constitutives du brevet professionnel font l'objet d'une évaluation en situation professionnelle.

L'examen est organisé en épreuves ponctuelles terminales pour les candidats libres.

Blocs de compétences

RNCP38386BC01 - Agir dans des situations de la vie courante à l'aide de repères sociaux

| Liste de compétences | Modalités d'évaluation |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> - Prendre position dans une situation à caractère social et civique - Utiliser des outils dans des situations de la vie courante | Evaluation de certification définie par le règlement d'examen |

RNCP38386BC02 - Mettre en œuvre des actions contribuant à sa construction personnelle

| Liste de compétences | Modalités d'évaluation |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> - S'exprimer à travers une réalisation personnelle - Adopter des comportements favorisant son équilibre personnel | Evaluation de certification définie par le règlement d'examen |

RNCP38386BC03 - Interagir avec son environnement social

| Liste de compétences | Modalités d'évaluation |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> - Adapter son langage et son comportement aux situations de communication - S'appropriier les normes et cadres de références d'un collectif | Evaluation de certification définie par le règlement d'examen |

RNCP38386BC04 - Réaliser en sécurité des travaux d'entretien paysager

| Liste de compétences | Modalités d'évaluation |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> - Entretenir la végétation - Réaliser l'entretien des installations et des infrastructures paysagères | Evaluation de certification définie par le règlement d'examen |

RNCP38386BC05 - Réaliser en sécurité des travaux d'aménagement paysager

| Liste de compétences | Modalités d'évaluation |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> - Réaliser des travaux de mise en place de végétaux - Réaliser des travaux de mise en place d'installations et d'infrastructures paysagères | Evaluation de certification définie par le règlement d'examen |

RNCP38386BC06 - Effectuer des travaux liés à l'entretien courant des matériels et équipements

| Liste de compétences | Modalités d'évaluation |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> - Réaliser des opérations de maintenance conditionnelle des matériels et équipements - Réaliser des opérations de maintenance corrective des matériels et équipements | Evaluation de certification définie par le règlement d'examen |

RNCP38386BC07 - Unité capitalisable d'adaptation régionale ou à l'emploi

| Liste de compétences | Modalités d'évaluation |
|----------------------------------------------|---------------------------------------------------------------|
| S'adapter à des enjeux professionnels locaux | Evaluation de certification définie par le règlement d'examen |

Description des modalités d'acquisition de la certification par capitalisation des blocs de compétences et/ou par correspondance :

Le certificat d'aptitude professionnel agricole est un diplôme organisé et délivré soit par épreuves ponctuelles terminales(EPT) / évaluations certificatives en cours de formation (ECCF), soit en unités capitalisables (UC), spécifique à la formation professionnelle continue et à l'apprentissage.

Chaque bloc de compétence est validé par une évaluation de certification définie par le règlement d'examen. La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité. Le titulaire de l'attestation de capacité prétendant au diplôme par l'examen ou la VAE peut être dispensé de la passation de l'épreuve correspondant au bloc attesté.

Tous les blocs de compétences doivent être validés afin d'obtenir le certificat d'aptitude professionnelle agricole.

Secteur d'activité et type d'emploi

Secteurs d'activités :

Le titulaire de l'emploi travaille le plus souvent dans une entreprise du paysage ou dans le service en charge des espaces verts d'une collectivité ou d'un établissement public. Il peut aussi être employé dans une SIAE, un ESAT ou, plus rarement, dans une entreprise horticole ou une entreprise du territoire (ETF, ETR, ETA).

Type d'emplois accessibles :

Agent d'entretien des parcs et jardins

Jardinier paysagiste/des espaces verts

Aide-jardinier

Manœuvre des espaces verts

Ouvrier d'entretien des espaces verts ou naturels / du paysage

Code(s) ROME :

A1202 - Entretien des espaces naturels

A1203 - Aménagement et entretien des espaces verts

Références juridiques des réglementations d'activité :

Voie d'accès

Le cas échéant, prérequis à l'entrée en formation :

Le cas échéant, prérequis à la validation de la certification :

Avoir suivi la préparation prévue aux articles **D. 811-147 à D. 811-147-3**

ou

avoir 18 ans et justifié avoir occupé un emploi d'ouvrier qualifié dans un secteur professionnel en rapport avec la spécialité du diplôme pendant l'équivalent d'au moins deux années à temps plein à la date du début des épreuves.

Pré-requis distincts pour les blocs de compétences :

Non

Validité des composantes acquises :

| Voie d'accès à la certification | Oui | Non | Composition des jurys | Date de dernière modification |
|------------------------------------------------------------------|-----|-----|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------|
| Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant | X | | Le jury est désigné par le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, organisateur de l'examen. Il est présidé par un fonctionnaire de catégorie A de l'enseignement agricole public. Il est composé d'enseignants des établissements d'enseignement agricole publics ou privés sous contrat justifiant des titres ou diplômes requis pour enseigner dans une spécialité préparant au certificat d'aptitude professionnelle agricole pour les deux tiers au maximum et de professionnels représentant les emplois visés par les spécialités du diplôme. | - |
| En contrat d'apprentissage | X | | Le jury est désigné par le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, organisateur de l'examen. Il est présidé par un fonctionnaire de catégorie A de l'enseignement agricole public. Il est composé d'enseignants des établissements d'enseignement agricole publics ou privés sous contrat justifiant des titres ou diplômes requis pour enseigner dans une spécialité préparant au certificat d'aptitude professionnelle agricole pour les deux tiers au maximum et de professionnels représentant les emplois visés par les spécialités du diplôme. | - |
| Après un parcours de formation continue | X | | Le jury est désigné par le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, organisateur de l'examen. Il est présidé par un fonctionnaire de catégorie A de l'enseignement agricole public. Il est composé d'enseignants des établissements d'enseignement agricole publics ou privés sous contrat justifiant des titres ou diplômes requis pour enseigner dans une spécialité préparant au certificat d'aptitude professionnelle agricole pour les deux tiers au maximum et de professionnels représentant les emplois visés par les spécialités du diplôme. | - |
| En contrat de professionnalisation | X | | Le jury est désigné par le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, organisateur de l'examen. Il est présidé par un fonctionnaire de catégorie A de l'enseignement agricole public. Il est composé d'enseignants des établissements d'enseignement agricole publics ou privés sous contrat justifiant des titres ou diplômes requis pour enseigner dans une spécialité préparant au certificat d'aptitude professionnelle agricole pour les deux tiers au maximum et de professionnels représentant les emplois visés par les spécialités du diplôme. | - |
| Par candidature individuelle | X | | Le jury est désigné par le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, organisateur de l'examen. Il est présidé par un fonctionnaire de catégorie A de l'enseignement agricole public. | - |

| Voie d'accès à la certification | Oui | Non | Composition des jurys | Date de dernière modification |
|---------------------------------|-----|-----|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------|
| | | | Il est composé d'enseignants des établissements d'enseignement agricole publics ou privés sous contrat justifiant des titres ou diplômes requis pour enseigner dans une spécialité préparant au certificat d'aptitude professionnelle agricole pour les deux tiers au maximum et de professionnels représentant les emplois visés par les spécialités du diplôme. | |
| Par expérience | X | | Le jury est désigné par le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, organisateur de l'examen. Il est présidé par un fonctionnaire de catégorie A de l'enseignement agricole public. Il est composé d'enseignants des établissements d'enseignement agricole publics ou privés sous contrat justifiant des titres ou diplômes requis pour enseigner dans une spécialité préparant au certificat d'aptitude professionnelle agricole pour les deux tiers au maximum et de professionnels représentant les emplois visés par les spécialités du diplôme. | - |

| | Oui | Non |
|---------------------------------------------|-----|-----|
| Inscrite au cadre de la Nouvelle Calédonie | X | |
| Inscrite au cadre de la Polynésie française | X | |

Liens avec d'autres certifications professionnelles, certifications ou habilitations

Aucune correspondance

Base légale

Référence au(x) texte(s) réglementaire(s) instaurant la certification :

| Date du JO/BO | Référence au JO/BO |
|---------------|--------------------------------------------------------------------------------|
| - | Décret n° 2015-555 du 19 mai 2015 relatif au règlement général du CAP agricole |
| - | Code de l'éducation articles R335-5 et suivants |

Référence des arrêtés et décisions publiés au Journal Officiel ou au Bulletin Officiel (enregistrement au RNCP, création diplôme, accréditation...) :

| Date du JO/BO | Référence au JO/BO |
|---------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 09/07/2015 | Arrêté du 10 juin 2015 portant création de la spécialité "jardinier paysagiste" du certificat d'aptitude professionnelle agricole et fixant ses conditions de délivrance (JO 9 juillet 2015) |

| | |
|----------------------------------------------------------|------------|
| Date de publication de la fiche | 18-12-2023 |
| Date de début des parcours certifiants | 01-01-2024 |
| Date d'échéance de l'enregistrement | 31-12-2028 |
| Date de dernière délivrance possible de la certification | 31-12-2030 |

Pour plus d'informations

Statistiques :

Liste des organismes préparant à la certification :

[Liste des organismes préparant à la certification](#)

Certification(s) antérieure(s) :

| Code de la fiche | Intitulé de la certification remplacée |
|-------------------------|----------------------------------------|
| <u>RNCP24928</u> | CAPA - Jardinier paysagiste |

Référentiel d'activité, de compétences et d'évaluation :

Référentiel d'activité, de compétences et d'évaluation